

VILLE DE BRUXELLES
M. Geoffroy COOMANS de
BRACHENE
Echevin de l'Urbanisme et du
Patrimoine

Urbanisme
c/o Centre administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : PPAS/Chemin Vert/INSTCRMS
N/Réf. : AVL/ah/BXL-4.147/s.558
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : BRUXELLES. Demande d'abrogation totale du PPAS Chemin Vert.
Dossier traité par Mme Claire Herstens

En réponse à votre courrier du 18 août 2014 sous référence, réceptionné le 20 août dernier, nous vous communiquons **l'avis favorable** concernant l'objet susmentionné, émis par la CRMS en sa séance du 10 septembre 2014, conformément à l'article 48 § 2 du Cobat.

Situé dans le nord de Neder-Over-Heembeek, le périmètre du PPAS « Chemin Vert » couvre une zone de 83.000 m² comprise entre la rue de Ransbeek, le Chemin Vert et le Petit Chemin Vert. Il est délimité au nord par le cours d'eau du Tweebeek. Adopté par arrêté du 06/10/1970, ce PPAS permettait à l'époque la création d'un centre sportif en s'appuyant sur un plan expropriation, essentiellement de terrains agricoles. Les terrains de sport ont été mis en service en 1974. Ils sont inscrits au PRAS en zone de sport de plein air.

En 1998, un nouvel alignement a été adopté par le Conseil communal de Bruxelles, réduisant l'espace public au niveau de la rue de Ransbeek sans pour autant abroger son alignement décrété par le PPAS. Aujourd'hui, la Ville de Bruxelles souhaite étendre les infrastructures sportives dans la zone ainsi récupérée en 1998. En outre, il est prévu d'aménager un parking à l'angle de la rue de Ransbeek, à proximité de l'accès vers le centre sportif. Cette zone était prévue comme zone d'habitation par la PPAS mais n'a jamais été construite. Elle se présente actuellement comme un petit espace vert planté d'arbres.

Pour lever la problématique urbanistique du double alignement ainsi que l'incompatibilité entre l'affectation comme parking et la zone d'habitation, et étant donné que l'objectif initial du PPAS a été atteint, la Ville de Bruxelles propose son abrogation totale. **Sur le plan patrimonial, cette mesure n'appelle pas de remarques particulières.**

Cependant, dans le cadre de la future gestion des lieux suite à l'abrogation du PPAS, une attention particulière devrait être apportée à la préservation et à la mise en valeur des éléments plantés qui existent aux abords du centre sportif.

Ceci concerne, une part, le petit îlot planté d'arbres occupant la zone d'habitation du PPAS. Dans toute la mesure du possible, cet aménagement devra intégrer la conservation maximale de la masse végétale existante de manière à affirmer le caractère planté et les qualités urbanistiques de ce tronçon de l'avenue de Ransbeek.

D'autre part, la double haie (de charmilles) qui longe la limite sud des terrains de sport et qui marque un des anciens tracés décrétés par le PPAS devrait être préservée et exploitée comme un élément structurant des réaménagements futurs.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. SPRB-DML : Th. Wauters, directeur, S. Valcke
SPRB-DU : A. Goffart